

ARRETE DU MAIRE

ART-2023-17

Objet : Instauration d'une zone de vitesse à 30km/heure pour les véhicules de plus de 3T5, Rues Eugène Richard et Général Leclerc pendant la campagne betteravière

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des Rues du Docteur Eugène Richard et du Général Leclerc lors de la campagne betteravière ;

Considérant que la vitesse **de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure** et surtout les véhicules de plus de 3T5 permettra de renforcer la sécurité et d'éviter les nuisances durant la campagne betteravière.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur **les rues : Du Docteur Eugène Richard et du Général Leclerc sera limitée à 30km/h à compter du 16 Octobre jusqu'au 22 Octobre ; du 20 jusqu'au 26 Novembre et du 25 jusqu'au 31 Décembre 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune de L'Etoile ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Flixecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, Le 04 Octobre 2023

Le Maire,
TIRMARCHE Ghislain

